

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 169**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Désignations à divers organismes

---

**Direction Générale des Services  
Service des Séances de l'Assemblée**

## **Commissions Locales pour l'Evaluation des Charges et des ressources Transférées (CLECT)**

Dans le cadre des transferts de compétences entre le Département et la Métropole ou la Région, les lois MAPTAM et NOTRe rappellent l'obligation d'une estimation préalable des charges transférées.

C'est le rôle de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des ressources Transférées (CLECT) qui est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation. Le montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions des charges est constaté, pour chaque compétence transférée et pour chaque collectivité, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La CLECT est composée paritairement de quatre représentants du conseil départemental et de quatre représentants de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale concernée par les transferts. Elle est présidée par le Président de la chambre régionale des comptes territorialement compétente (ou son représentant, qu'il aura lui-même, préalablement, désigné)

Ainsi, il est nécessaire de désigner

- 4 représentants pour la CLECT des transferts du Département vers la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- 4 représentants pour la CLECT des transferts du Département vers la Métropole Aix-Marseille.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL